



GOURNAY
SUR MARNE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T 2023-04-78T

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation. Travaux de renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable sur le tronçon avenue Aristide Briand (entre la rue des Lauriers et la rue des Pruniers) rue des Lauriers (entre le boulevard de Noisy le Grand et l'avenue Aristide Briand) du 9 mai au 23 juin 2023

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine-Saint-Denis),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la route l'article R 417 -1, R 417-5, R 417-8, R 417-10, R 417-11, R 417-12 et R 325-1,

VU la Circulaire ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – huitième partie signalisation temporaire,

VU l'Instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 Juillet 1974, par la Circulaire n°68-103 du 30 Octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968 et 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971 et 10 Juillet 1974,

VU l'arrêté permanent en date du 18 décembre 1997 interdisant le stationnement avenue Aristide Briand,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable avenue Aristide Briand, rue des Lauriers effectués par le groupement d'entreprises BIR / SEIP / TPSM, pour le compte du SEDIF (14 rue Saint-Benoît, 75006 PARIS, 01.53.45.42.42) du 9 mai au 23 juin 2023, il est nécessaire de prendre les mesures d'ordre général propres à assurer le bon déroulement de ces travaux et la sécurité publique,

CONSIDÉRANT que des mesures restrictives temporaires doivent être apportées, portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation, **AVENUE ARISTIDE BRIAND** (entre la rue des Lauriers et la rue des Pruniers) **RUE DES LAURIERS** (entre le boulevard de Noisy le Grand et l'avenue Aristide Briand) **ET RUE DES ROSIERS**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du **mardi 9 mai au vendredi 23 juin 2023**, le stationnement sera interdit pendant les heures de chantier, entre 7h30 et 16h30, au droit du chantier :

- **AVENUE ARISTIDE BRIAND (entre la rue des Lauriers et la rue des Pruniers)**
- **RUE DES LAURIERS (entre le boulevard de Noisy le Grand et l'avenue Aristide Briand).**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera alternée et organisée en demi-chaussée, régulée par feux tricolores ou alternat manuel et la vitesse limitée à 30 km/h, pendant les heures de chantier, entre 7h30 et 16h30 :

- **AVENUE ARISTIDE BRIAND (entre la rue des Lauriers et la rue des Pruniers)** sur 100 mètres linéaires, au fur et au fur et à mesure de l'avancement des travaux,
- **RUE DES ROSIERS (à l'angle de l'avenue Aristide Briand).**

La circulation sera rétablie le soir et le week-end.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera interdite, pendant les heures de chantier, entre 7h30 et 16h30, au droit du chantier :

- **RUE DES LAURIERS (entre le boulevard de Noisy le Grand et l'avenue Aristide Briand)**

Une déviation sera prévue par les rues adjacentes.

Seule la circulation des riverains et des véhicules d'intérêt général (médecins, ambulances, véhicules de police, services de secours ou de lutte contre l'incendie, véhicules des services municipaux,...) sera autorisée.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons sera maintenue et déviée sur le trottoir opposé au chantier :

- **RUE DES LAURIERS (entre le boulevard de Noisy le Grand et l'avenue Aristide Briand),**
- **RUE DES ROSIERS (à l'angle de l'avenue Aristide Briand).**

Elle devra être assurée en permanence et en sécurité. Les piétons emprunteront le cheminement mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Pendant la durée des travaux, une « base vie » sera installée au Centre Technique Municipal (61 rue du Puits Perdu).

ARTICLE 6 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992. Le pétitionnaire sera seule responsable des accidents pouvant survenir du fait de la mauvaise implantation, de l'apposition de panneaux non appropriés et/ou du mauvais entretien de la signalisation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig, 93100, Montreuil) dans un délai de deux mois à compter sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Noisy-le-Grand, le Commandant de la BSPP de Noisy-le-Grand, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale de Gournay-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la publication le :
2 mai 2023

Fait à Gournay-sur-Marne,
le 21 avril 2023



L'adjoint au Maire
chargé du Cadre de Vie
Delphine SCHLEGEL